Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juin 2022 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, procuration à Sylviane RIETHMULLER
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale, procuration à Marthe BERNA
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 04 avril 2022
3. Création d'un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique
4. Réhabilitation de la mairie : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
6. Pré-diagnostics thermiques de deux bâtiments de la commune : Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques entre le PETR du Pays Thur Doller et la commune de Moosch
7. Demande de réduction de la Taxe Foncière formulée par l'entreprise Hydra

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la troisième séance de l'année à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse Mme Estelle FINCK et M. Didier LOUVET.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Nadine BINDER, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 04 avril 2022 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Création d'un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de la réorganisation du service technique de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ce qui suit :

Article 1er : **À compter du 1er juillet 2022, un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.**

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

<u>Article 2</u> : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

<u>Article 3</u> : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- **au Représentant de l'État ;**
- **au Président du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

<u>Réhabilitation de la mairie : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)</u>

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Jacques KOESSLER, Architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération accompagné de bureaux d'études spécialisés, a déposé l'Avant-Projet Définitif (APD) en date du 21 avril 2022.

La notice descriptive décline les travaux en 15 lots :

- Désamiantage, démolitions, curage
- Gros œuvre
- Couverture, étanchéité, zinguerie
- Echafaudages
- Isolation thermique extérieure, bardage
- Serrurerie
- Menuiserie extérieure aluminium
- Plâtrerie, isolation, faux plafonds
- Menuiserie intérieure bois
- Electricité courant faible
- Chauffage, ventilation, sanitaire
- Infiltrométrie
- Revêtements de sols
- Carrelage, faïence
- Peinture

Le programme estimatif des travaux se monte à un montant de 673 793,00 € HT pour une surface d'un peu plus de 429 m2 (sous-sol, rdc et 1er étage). Le dossier de permis de construire a été déposé en date du 2 juin et le dossier de consultation des entreprises pour la publication à venir de l'avis d'appel public à concurrence pour le marché de travaux est en cours de rédaction.

Le démarrage du chantier est prévu mi-septembre pour une durée d'environ 8 mois.

La mairie réhabilitée devrait donc être ouverte au public en juin 2023.

Mme Marie-Eve PAOLIN et M. Jean-Marie MUNSCH, conformément à leurs observations émises en réunion de Bureau Municipal insistent sur la nécessité, à leur point de vue, de prévoir un dispositif, même sommaire, de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage en été. M. le Maire en reparlera à l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Eve PAOLIN) :

- **Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que décrit ci-dessus et chiffré à un montant de 673 793,00 € HT.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet,**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que la commune de MOOSCH envisage de s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites communes ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la commune de MOOSCH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de MOOSCH,**

- **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engage à adopter le règlement budgétaire et financier au plus tard lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit en 2026 en l'état actuel.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Pré-diagnostics thermiques de deux bâtiments de la commune : Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques entre le PETR du Pays Thur Doller et la commune de Moosch

M. le Maire précise que dans le cadre d'un appel à projet national porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui se dénomme dorénavant Territoire d'Energie Alsace, a présenté un dossier au programme de Certificats d'Economie d'Energie ACTEE2 SEQUOIA pour le compte d'un groupement constitué par :

- Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

- Le PETR du Pays Thur Doller

- Saint-Louis Agglomération

- La ville de Saint-Louis

- Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Ce groupement fait partie des lauréats du 24 février 2021. A ce titre, le groupement a prévu d'aider financièrement et techniquement ses collectivités membres pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dans le Haut-Rhin, la commune de Moosch va réaliser deux études de pré-diagnostics thermiques (études thermiques) pour la mairie et pour la salle Coutouly. Ces études ont été confiées au bureau d'études West de Bitschwiller-les-Thann.

Aussi, au titre du programme précité, la commune pourra ainsi bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de ces deux pré-diagnostics thermiques avec une prise en charge de 50 % du coût de chaque étude plafonnée à 2500 € d'aide/étude.

Les factures devront être acquittées et validées par la Trésorerie avant le 15 mars 2023.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Une convention avec le PETR du Pays Thur Doller doit être signée pour formaliser ce partenariat et décrire les conditions financières de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement de la commune de Moosch à réduire les consommations énergétiques de son patrimoine bâti,**

- **Approuve ainsi la convention à intervenir avec le PETR du Pays Thur Doller dans le cadre du projet national porté par la FNCCR (ACTEE2 SEQUOIA) pour la réalisation et le financement d'études de pré-diagnostics thermiques de deux bâtiments (mairie et salle Coutouly),**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document y relatif.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Demande de réduction de la Taxe Foncière formulée par l'entreprise Hydra :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. le directeur d'Hydra Beauty & Clean a, par courrier du 4 mai 2022, sollicité la commune en vue d'obtenir une réduction de moitié de la Taxe Foncière. Cette demande a été soumise pour avis aux services de la Direction Générale des Finances Publiques du Haut-Rhin et débattue en réunions du Bureau Municipal.

Il s'avère que l'entreprise ne peut bénéficier de cette réduction car elle n'est pas propriétaire des locaux qui sont propriété de la Communauté des Communes de la vallée de Saint-Amarin ; la demande ne répond donc pas aux dispositions légales prévues par l'article 29 de la loi de finances pour 2021. De plus, aucun dispositif légal ne permet à la commune de décider de verser une aide financière à l'entreprise. La commune n'est pas compétente en la matière, l'attribution d'une aide économique étant de la seule compétence de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prends acte de la demande de réduction de la Taxe Foncière formulée par l'entreprise Hydra,**
- **Confirme qu'il n'est pas compétent pour répondre à cette demande qui, par ailleurs, ne répond pas aux dispositions légales de la loi de finances pour 2021,**
- **Charge M. le Maire d'apporter une réponse écrite dans ce sens au directeur.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022

M. le Maire rappelle que le scrutin sera ouvert de 8h à 18h.Le planning de présence au bureau de vote est complété séance tenante.

B) Restaurant O'Malo : Demande d'emplacement pour une terrasse

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exploitant du restaurant O'Malo a sollicité la commune en vue de pouvoir être autorisé à aménager une terrasse de 25 m2 comprenant 30 couverts sur 2 places de stationnement sur la place des Incorporés de Force. Il s'agira d'une terrasse en bois avec une couverture en toile. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de régulariser l'accord par une convention précaire et révocable d'une année reconductible (ouverture de la terrasse du 1er/5 au 30/9, démontage en-dehors de cette période, droit de place de 150,- €/mois, dénonciation possible avec 1 mois de préavis,

obligation d'assurer la terrasse au titre de l'assurance Responsabilité Civile, obligation de propreté à savoir, pas de papiers gras, canettes, bouteilles, déchets divers et mégots…)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de cette terrasse aux conditions précitées.

C) Tour de France Féminin

M. le Maire rappelle que le Tour de France Féminin passera par Moosch le samedi 30 juillet 2022 sur la RD 1066.

Il convient de désigner 9 à 10 signaleurs qui devront être présents aux côtés des gendarmes pour barrer l'accès à la RD 1066. Ceux-ci seront assermentés par la Préfecture.

Bernard WALTER, Marthe BERNA, Estelle FINCK, Marie-Eve PAOLIN, Bertrand MURA, Jean-Louis BITSCHINE, Pascale RINGENBACH, Anne-Caroline LEBIDAN et Jean-Jacques GRAU se portent volontaires pour assumer ces fonctions le samedi 30 juillet 2022.

D) Travaux d'aménagement de la rue de la Mine d'Argent

M. le Maire précise que l'avis d'appel public à concurrence pour les travaux d'aménagement de la rue de la Mine d'Argent (voirie et enfouissement du réseau basse tension et des réseaux secs) a été publié le 25 mai 2022. Les entreprises peuvent déposer leurs offres jusqu'au 22 juin 2022 à 10h.

E) Gobelets réutilisables

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté des Communes subventionne l'achat de verres réutilisables.

Il propose au Conseil Municipal d'acheter des verres réutilisables pour les manifestations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition. La commune se joindra à une commande associative.

F) Dossier agriculteurs - chasseurs

M. le Maire fait une synthèse rapide de ce dossier. Suite à la concertation organisée par le Maire entre l'association des chasseurs du Gsang et M. Bastien GULLY, un compromis a été trouvé. Il se réjouit de cette issue et suivra l'évolution de ce dossier.

G) Bibliothèque

- Journée jeux dans la cour de l'école le mardi 28 juin. Il convient de trouver quelques personnes disponibles pour encadrer les enfants ce jour-là. Mmes Pascale RINGENBACH, Marie-Eve PAOLIN, Anne-Caroline LEBIDAN et Régine FERRAN se portent volontaires.
- Vente de livres le samedi 9 juillet de 9h à 15h ou 16h (horaire restant encore à définir).

H) Loi Labbé

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et dont la gestion relève du domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements ou des établissements publics.
A partir du 1er juillet 2022, M. le Maire précise que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'étend aux :

- Propriétés privées à usage d'habitation
- Hôtels, auberges, campings et parcs résidentiels
- Jardins familiaux
- Cimetières et columbariums
- Terrains de sport
- Zones commerciales et d'activités de services

I) Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations

Dans le cadre de l'ordonnance du 7 octobre 2021, les communes de moins de 3 500 habitants ont la faculté de choisir leur mode de publicité en délibérant avant le 1er juillet 2022.
Le Conseil Municipal a décidé d'opter pour l'affichage, la publication sur papier et sous forme électronique des arrêtés et délibérations.

J) Quête pour la Ligue contre le Cancer

M. Jean-Marie MUNSCH a remis ce jour un chèque d'un montant de 3 575,95 €. Il s'agit d'une bonne collecte. Il adresse des remerciements nourris aux associations, aux bénévoles, aux conseillers municipaux qui se sont investis pour la réussite de cette quête.

K) Fête de la Musique et 13 juillet

Fête de la Musique :
Mardi 21 juin à partir de 19h au parc André Malraux et salle Coutouly. Petite restauration sur place. De 19h15 à 19h45 : Gugga Haïrupfer et à 20h15 : Groupe AJA'zz. Les associations Mooschoises et les conseillers municipaux seront tous les bienvenus à cette fête.

13 juillet :
Cérémonie à 19h au Monument aux morts puis verre de l'amitié sous l'auvent de l'Espérance.

L) Réunion du Conseil de Fabrique du vendredi 3 juin

M. Jean-Louis BITSCHINE a représenté le Maire à cette réunion. Au niveau financier, le Conseil de Fabrique a enregistré un déficit de 472,48 €pour l'exercice 2021 dû aux dépenses de chauffage de l'église. Un appel au don pour le chauffage sera organisé. Il a été convenu de faire des économies par tous les moyens en 2022. Une piste évoquée pourrait notamment consister à ne plus accepter de concerts à l'église en hiver. Le trésorier a rappelé qu'il souhaite démissionner de ses fonctions. En matière de travaux, les installations électriques ont été mises aux normes et les serrures ont été changées. Une clef devra être remise en mairie. Il a enfin été demandé d'étudier la possibilité de mise en place d'une rampe d'accès au niveau de l'escalier central sur le côté. M. le Maire et l'adjoint en charge des travaux en prennent acte et se rendront sur site.

M) Réunion du CVS de la Résidence Jungck

M. Jean-Jacques GRAU et Rodolphe FERRAN y ont représenté la commune. Des difficultés de recrutement sont toujours d'actualité et posent problème dans l'organisation et le fonctionnement. Les travaux de restructuration et de modernisation projetés l'année passée n'ont pas été suivis d'effet en raison du coût.

M. le Maire lève la séance à 22h15.